

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU
28 JUIN 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Mandats spéciaux
internationaux**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 29 juin 2023
par voie d'affichages
~~notifié le~~
transmis en sous-préfecture
le 29 juin 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 29 juin 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services


Denis TRINQUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE
DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 28 juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 21 juin deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame BOUTIN, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avait donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur HAÏAT
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Madame NASRI à Monsieur JOUSSE
Monsieur de BEAULAINCOURT à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame GRANDPIERRE à Madame HABERT-DUPUIS
Madame CASTIGLIEGO à Madame RHONE
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

Secrétaire de séance :

Monsieur BASSINE

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230628-23-E-01-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

N° DE DOSSIER : 23 E 01

OBJET : MANDATS SPECIAUX INTERNATIONAUX

RAPPORTEUR : Monsieur MILOUTINOVITCH

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

La commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye est jumelée avec les villes d'Aschaffenburg et Schwelm (Allemagne), Ayr (Ecosse), Konstancin (Pologne) et Winchester (Etats-Unis).

Par ailleurs, elle développe des actions de soutien et des partenariats avec d'autres villes dans le cadre de sa politique internationale.

Ainsi, les élus de Saint-Germain-en-Laye sont amenés à se déplacer pour des manifestations ou projets conjoints.

La présente délibération a pour objet de confier un mandat spécial aux élus qui participeront aux déplacements suivants :

- Déplacement à Schwelm du 2 au 4 septembre 2023. Le nombre de participants prévu est de 2 élus : Daniel Level et Marc Miloutinovitch.
- Déplacement en Ukraine prévu courant 2023. Le nombre de participants prévu est de 3 élus : Monsieur le Maire, Sylvie Habert-Dupuis et Marc Miloutinovitch.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, les frais pouvant être pris en charge correspondent à une indemnité journalière.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier des mandats spéciaux aux élus qui participeront à ces déplacements aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

CONFIE des mandats spéciaux aux élus qui participeront à ces déplacements aux conditions exposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces voyages.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.